

Département
du VAL d'OISE

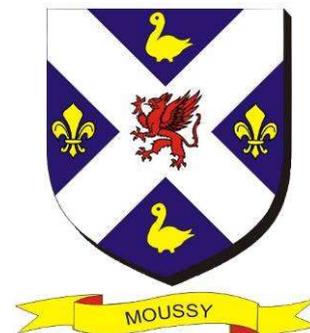
Arrondissement
de PONTOISE

Canton
de PONTOISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640



In medio stat virtus

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

Courriel : mairie@moussy.fr

Site : www.moussy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY

Nombre de Membres
En exercice : 10
Présents : 07
Votants : 07

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Date de convocation :
19/11/2022
Date d'affichage :
30/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à 20 heures 15, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, Mme MENARD Elise, M. MONTHILLER Gérard, Mme VERBEKE Muriel, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme PICARD Séverine.

Absents : Mme LE PAGE Hélène, M. MERCIER Patrick, M. VERSET Nicolas

Secrétaire de séance : MENARD Elise

[DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE](#) [SUITE A LA DEMISSION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE.](#)

Le maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services

justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 70 000 habitants,

Considérant la nécessité de créer **1'emploi d'adjoint administratif Principal 2ème classe** en raison de la démission de la secrétaire.

Le maire propose à l'assemblée,

- **La création de l'emploi de d'adjoint administratif Principal 2ème classe permanent non complet à raison de 12 heures /semaine.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2022

Filière : administrative

Cadre d'emploi adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 2eme classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Moussy, le 23 novembre 2022

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20221123-74PosteADM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2022

Affichage : 27/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

